

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2022_04

CONTRAT DE LOCATION DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES POUR TROIS SITES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant le décret 2007-705 du 4 mai 2007 autorisant toute personne même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe et autorise ainsi la prise en charge citoyenne de la mort subite de l'adulte,

Considérant la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 renforcée par le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018,

Considérant que l'arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire est un enjeu de santé publique,

Considérant que les sites du Syndicat ValOrizon reçoivent ponctuellement du public,

Considérant le devis de location tout compris (installation, mise à disposition des défibrillateurs automatiques, kit 1^{er} secours, maintenance, entretien, assurance, etc.) de la société LIFEAZ pour 3 défibrillateurs pour une durée de 5 ans qui s'élève à 5 550 euros HT,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec la société LIFEAZ dont le siège social est situé 3, place Paul-Verlaine 75013 PARIS afin d'équiper les sites de Damazan, Monflanquin et Miramont-de-Guyenne d'un défibrillateur automatique ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le contrat sera signé pour une durée de 5 ans et que le montant de la prestation s'élèvera à 5 550 € HT pour toute la durée du contrat ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette prestation.

Fait à Damazan, le 2 février 2022

Le Président,

Michel MASSET